

**Arrêté du 21 février 2003 relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif pour les chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux, les assistants hospitaliers universitaires et les praticiens hospitaliers universitaires**

21/02/2003

**Pour le montant de l'indemnité spéciale d'engagement de service public exclusif du 1er août 2000 au 15 mars 2002, voir l'arrêté du 21 décembre 2000.**